



LAURA GEORGES

**RÉSIDENCE
DE JEUNES TRAVAILLEURS**

Le Chesnay-Rocquencourt, le 30/12/25

AUGMENTATION DE LA REDEVANCE

Conformément à l'article 4 de votre contrat de séjour, le montant de votre redevance est révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance a augmenté par décision prise par délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) du Chesnay-Rocquencourt du 30/12/24, dans le respect de la réglementation en vigueur et des plafonds fixés par l'autorité administrative.

2025	Studio T1	Studio T1'
Redevance	422,00	555,00
Prestation logement meublé	20,00	20,00
TOTAL	442,00	575,00

Les Résidents percevant l'APL doivent informer la CAF de cette augmentation.